

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2023

Délégation n°2023-10-07

L'an deux mille vingt-trois et le 26 octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Michel-sur-Rhône, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

| | | |
|---------------------------------|---|-----------------|
| ■ Nombre de membres en exercice | : | 35 |
| ■ Quorum | : | 18 |
| ■ Nombre de membres présents | : | 21 |
| ■ Nombre de votants | : | 28 |
| ■ Date de la convocation | : | 18 octobre 2023 |

Objet : Environnement – Déchets : Convention - Prise en charge de l'huile végétale

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

| | |
|--------------------------|---|
| CHAVANAY : | Mme Nathalie BÉAL (<i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>) - |
| CHUYER : | Mme Béatrice RICHARD - |
| LUPÉ : | M. Farid CHERIET - |
| MACLAS : | M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE - |
| MALLEVAL : | M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir de Mme Christelle MARCHAL</i>) - |
| PÉLUSSIN : | M. Michel DEVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>) - |
| ROISEY : | M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER - |
| SAINT-APPOLINARD : | M. Jacques GERY (<i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i>) - |
| SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : | M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir de M. Jacques BERLIOZ</i>) - |
| SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : | M. Serge RAULT (<i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i>), M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY</i>) - |
| VÉRANNE : | M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER - |
| VÉRIN : | Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY. |

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

| | |
|--------------------------|---|
| BESSEY : | M. Charles ZILLIOX - |
| LA CHAPELLE-VILLARS : | M. Jacques BERLIOZ, (<i>Pouvoir à Jean-Louis POLETTI</i>) - |
| CHAVANAY : | M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir à Serge RAULT</i>), M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL</i>) - |
| CHUYER : | Mme Gisèle BONNAY - |
| MALLEVAL : | Mme Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir à M. Thomas PUTMAN</i>) - |
| PÉLUSSIN : | M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>), Mme Franceline COMAS - |
| SAINT-APPOLINARD : | Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir à M. Jacques GERY</i>) - |
| SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : | Mme Sylvie GUISSSET - |
| SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : | Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i>). |

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

| | |
|------------|-----------------------------|
| PÉLUSSIN : | Mme Corinne ALLIOD KOERTGE. |
|------------|-----------------------------|

M. Philippe ARIÈS explique que la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, précise que relèvent du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1^{er} janvier 2022 ».

Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1^{er} janvier 2022, tenues de contribuer à la gestion des déchets issus de ces produits.

Elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé.

L'agrément de l'éco-organisme CYCLEVIA a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de six ans.

En pratique, l'éco-organisme perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents metteurs en marché. À l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de gestion des déchets d'huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais pour les détenteurs. La convention vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la collectivité dans le cadre de la filière REP.

Le montant du soutien à la structure est divisé entre trois composantes, pour une valeur totale de 100 € ou 150 € par PAV par an, à savoir :

- Soutien à l'emplacement pour 20 € par an,
- Soutien aux contenants :
 - o 50 € par an si le Point d'Apport Volontaire (PAV) collecte une quantité d'huiles usagées inférieure à 6 000L par an,
 - o 100 € par an si le PAV collecte une quantité d'huiles usagées égale ou supérieure à 6 000L par an,
 - o Soutien aux frais de personnel et aux équipements de protections individuelles pour 30 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de prise en charge avec CYCLEVIA,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la convention de prise en charge avec CYCLEVIA,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Hervé BLANC